

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0975

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue du 11 Novembre 1918**  
**du 21/11/2023 au 23/11/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise HP ELEC va procéder à la dépose de poteaux caténaux situés sur la voie ferrée, à l'aide d'un Manitou, rue du 11 Novembre 1918,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21/11/2023 et jusqu'au 23/11/2023, de 22h00 à 06h00, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, rue du 11 Novembre 1918, au carrefour de la rue Noël Pons. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise HP ELEC, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Ces travaux ayant un caractère exceptionnel, l'article 5 de l'arrêté communal du 23 juin 2000, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage ne s'applique pas à ces travaux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP ELEC.

**Article 5 :** Madame Pauline COUSIN (HP ELEC) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Madame Pauline COUSIN (HP ELEC) pauline.cousin@hpelec.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication